

Vichten - Programme d'action local « logement » (PAL)

Historique d'impression

Rapport : PL2_PAL - null

Utilisateur : Aline Weber

Conseiller logement : Albert Goedert

Imprimé le : 16.06.2023 09:35

1 Pacte de logement

Date signature de convention initiale : 30.09.2021

2 Programme d'action local logement

A. Conditions cadres

A. La commune **crée les conditions cadres** pour augmenter l'offre de logements abordables et durables ainsi que pour garantir une qualité de vie optimale (cf. *objectif D*) en mettant en œuvre les principes d'un aménagement du territoire durable.

A.1. Résultat attendu : La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.

A.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les règlements urbanistiques (PAG, PAP QE, RBVS) en vigueur (ou en procédure) favorisent la création de logements abordables et durables ainsi qu'une qualité de vie optimale dans la commune.

Faites au moins référence aux prescriptions relatives (a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal, (c) aux emplacements de stationnement, (d) à la taille des logements, (e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

Les règlements communaux (PAG, PAP QE, RBVS) sont en cours de réalisation.

a) Densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et quartiers existants

Présence d'un cœur villageois dans la localité de Vichten avec une présence majoritaire de zones résidentielles Hab-1 dans les autres localités. De nombreuses zones mix-v se développent notamment le long de la CR 306. La localité de Michelbouch tend plutôt vers un développement agricole et résidentiel.

A Vichten, il est possible d'avoir jusque 6 logements maximum en mix-v pour conserver le cœur villageois, alors qu'à Michelbouch il est autorisé d'avoir 4 logements par construction. Tandis que dans la zone Hab-1, étant une zone résidentielle autorise 1 logement par construction.

La totalité des PAP NQ se situe en zones d'habitation avec une densité de logement qui varie de 15 à 20 logements par hectare.

b) Mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal

Lors de la refonte du PAG, le potentiel urbanisable a été estimé à 70,09 ha dont 57,26 ha de potentiel en quartier existant, 12,83 ha de surfaces en nouveaux quartiers. La totalité des surfaces en nouveaux quartiers se situent en zones d'habitation.

Afin de maîtriser le développement de la commune, plusieurs ZAD ont été mises en place dans le PAG. Cette zone concerne les fonds de parcelle et permet de limiter la densification et par la même occasion de réaliser une urbanisation plus cohérente du site dans le futur.

c) Aux emplacements de stationnement

Le PAG de Vichten prévoit 4 emplacements de stationnements pour les maisons unifamiliales, 1 emplacement supplémentaire pour le logement intégré. Pour les logements plurifamiliaux, les emplacements de stationnement dépendent de la taille des appartements :

-1 emplacement pour les studios ou appartement avec 1 seule chambre ;

- 2 emplacements par logement à partir de deux chambres ;

d) Taille des logements

Le RBVS étant en cours d'élaboration, celui-ci définira la taille des logements.

e) Qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements :

Tout comme la taille des logements, le RBVS déterminera des critères de salubrité et de durabilité ainsi que la qualité de vie.

A.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport à la réglementation en vigueur afin d'assurer la création de logements abordables et durables.

a) Densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et quartiers existants

La commune ne peut pas encore évaluer ses règlements communaux, ceux-ci n'étant pas encore approuvés.

b) Mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal

A l'heure actuelle, la commune est en attente des avis ministériels pour son PAG, elle ne peut donc pas déterminer sa position sur la problématique de la mobilisation des terrains à bâtir.

c) Aux emplacements de stationnement

La commune ne peut pas s'auto-évaluer sur la thématique des emplacements de stationnement, les documents d'urbanisme n'étant pas encore approuvés.

d) Taille des logements

Le RBVS est en cours d'élaboration, la commune ne peut pas se positionner.

e) Qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements :

Les règlements communaux n'étant pas encore approuvés, la commune doit finaliser la procédure pour l'approbation de son PAG et de son RBVS. En toute logique, les documents seront récents et tiendront compte de la situation et des problématiques actuelles.

A.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les modifications nécessaires de la réglementation en vigueur et/ ou les objectifs de la commune dans le cadre de la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, en tenant compte de votre réponse sous A.1.1.

- - Finaliser les documents d'urbanisme ;
- - Finaliser le RBVS ;
- - Appliquer les règlements communaux.

A.2. Résultat attendu : La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.

A.2.1. État des lieux : Décrivez les structures en place pour accompagner les projets de construction de logements abordables privés et publics de manière active.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement actif de projets de constructions, (b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage, (c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions.

a) Accompagnement actif de projets de construction

Actuellement, la commune ne compte pas de construction de logements abordables mais le service technique dispose des compétences nécessaires pour l'accompagnement de projets de constructions. Elle accompagne notamment les propriétaires lors de projets de construction.

Ponctuellement le service technique peut faire appel à des bureaux spécialisés ayant une bonne connaissance de la commune pour l'accompagner.

b) Assistance technique au maître de l'ouvrage

Même s'il n'y a pas encore de constructions de logements abordables, le service technique dispose de compétences nécessaires pour l'assistance technique au maître de l'ouvrage.

Ponctuellement, le service technique peut faire appel à des bureaux spécialisés ayant une bonne connaissance de la commune.

c) Conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de construction

La commune dispose aussi de compétences pour conseiller les maîtres d'ouvrage dans le cadre de projets de construction de logements abordables.

Ponctuellement, le service technique peut faire appel à des bureaux spécialisés ayant une bonne connaissance de la commune et ainsi conseiller au mieux les maîtres d'ouvrage pour faciliter l'élaboration de projets de construction.

Pour exemple, la commune a fait appel à un bureau spécialisé lorsque celle-ci a eu un souci d'application du PAG/RBVS en vigueur. En effet, des propriétaires n'avaient pas respecté les différentes prescriptions des règlements lors de leurs constructions. La commune souhaitait avoir des conseils pour gérer cette affaire.

A.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.2.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures mises en place par la commune.

a) Accompagnement actif de projets de construction

Aux vues de l'accompagnement des projets de construction déjà réalisé par le service technique, qui plus est satisfaisant, la commune estime que le service technique peut accompagner activement les projets de construction de logement abordable.

Ponctuellement, en cas de besoin, la commune peut faire appel à des bureaux d'études extérieurs spécialisés ayant une bonne connaissance de la commune et de ses problématiques.

b) Assistance technique au maître de l'ouvrage

La commune estime que le service technique peut assister techniquement les projets de construction. Celui-ci a déjà assisté les maîtres d'ouvrage lors des projets de constructions déjà réalisés.

Ponctuellement, en cas de besoin, la commune peut faire appel à des bureaux d'études extérieurs spécialisés ayant une bonne connaissance de la commune et de ses problématiques.

c) Conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de construction

La commune estime que le service technique peut conseiller les maîtres d'ouvrage lors des projets de construction. Celui-ci a déjà conseillé les maîtres d'ouvrage lors des projets de constructions déjà réalisés.

Ponctuellement, en cas de besoin, la commune peut faire appel à des bureaux d'études extérieurs spécialisés ayant une bonne connaissance de la commune et de ses problématiques pour émettre des avis sur les projets ou lorsqu'un problème urbanistique ou administratif se présente. La commune joue un rôle de modérateur et reste proche de ses habitants.

C'est lors de la mise en place du PAG qu'il sera possible de savoir si le cadre urbain répond aux questions urbanistiques en vigueur.

A.2.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'un accompagnement (pro)actif des projets de construction de logements privés et publics.

Faites au moins référence (a) à la mise en place / au renforcement de structures au sein de l'administration communale, (b) aux offres de conseils / d'accompagnement offerts par la commune, (c) à la coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable.

- - Poursuivre le conseil et l'accompagnement de projet de construction en appui avec le conseiller logement ;
- - Réaliser une campagne d'information pour les propriétaires privés sur les différentes fonctions d'OSCARÉ;
- - Orienter les particuliers vers Haus care en cas de projet privé ;
- - Orienter les particuliers vers les Fonds du Logement en cas de PAP NQ ;
- - Maintenir sa collaboration avec d'autres acteurs externes dans le domaine de la construction, le logement social et l'accompagnement de projet.

A.3. Résultat attendu : La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.

A.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune a fait des expériences/ est active en tant que maître de l'ouvrage en vue de la gestion de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence (a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune, (b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune, (c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS).

Si la commune coopère activement avec un des partenaires GLS conventionnés avec le Ministère du Logement, veuillez indiquer le nom du partenaire. Le volet de la communication et de l'information concernant l'offre de la GLS est à préciser dans la question E.3.

a) Offre de logements locatifs abordables gérés par la commune

La commune ne dispose d'aucun logement locatif abordable sur le territoire communal.

Lors de la rénovation du Différence café, 2 logements seront destinés à la GLS.

b) Logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire communal

Le Comité National de Défense Sociale (CNDS) compte, parmi ces différents centres, un centre à Vichten, rue d'Useldange. Le CNDS-Wunnen est une structure d'hébergement pour les personnes seules, en couple ou en famille ne disposant pas de logement. Celle-ci permet la réinsertion sociale en offrant une aide sociale, pédagogique, administrative et financière.

Le CNDS compte 3 logements en GLS sur le territoire communal de Vichten, ceux-ci sont destinés à des privés.

c) Offre d'une gestion locative sociale (nom du partenaire)

L'office social pour la commune de Vichten est l'office social du Canton de Redange (OSCARE). L'agence immobilière sociale qui gère la GLS est Haus care.

A.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.3.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux activités de la commune afin de garantir une offre appropriée de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune.

Faites au moins référence (a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable), (b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune, (c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

a) Efficacité et qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / promoteur public

La commune ne peut pas évaluer la qualité des futurs logements situés au Différence café, ceux-ci étant en cours de construction. Lorsque les logements seront construits, la commune souhaiterait que Haus care gère la GLS des logements.

Pour améliorer l'efficacité de son service, la commune recherche actuellement du personnel. Cette personne sera rattachée au service technique et s'occupera du logement.

b) Quantité des logements locatifs abordables sur le territoire de la commune

Le nombre de logements abordables sera suffisant par rapport à la taille de la commune.

c) Acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

Dans le domaine de la gestion locative sociale (GLS), l'offre doit être mieux communiquée.

A.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.3. 1 et à la mise en place ou la promotion d'une structure pour gérer des logements locatifs sociaux (p.ex. bailleur social, gestion locative sociale, ...).

- - Embaucher un nouvel employé et le responsabiliser dans le domaine du logement ;
- - Utiliser le service régional pour la gestion et la communication pour les logements abordables.

A.4. Résultat attendu : La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).

A.4.1. État des lieux : Décrivez les structures/ instruments en place pour mettre en œuvre une gestion active et stratégique du foncier communal.

Faites au moins référence (a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains, (b) au recours au droit de préemption, (c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains, (d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux, (e) au contact actif avec les propriétaires concernés, (f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion).

a) Approche active en vue de l'acquisition de terrains

La commune n'entame pas de démarche particulière pour l'acquisition de terrain. En effet, la commune se rapproche directement des propriétaires pour acheter des terrains ou lors de la vente de ceux-ci seulement si un projet concret y est défini.

Pour exemple, la commune a contacté directement un propriétaire pour acheter un de ses terrains situé autour du site scolaire. La commune a acquis ce terrain pour y aménager un accès supplémentaire au site scolaire.

b) Recours au droit de préemption

Pour l'instant, la commune n'a jamais eu recours au droit de préemption.

c) Moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains

La commune dispose d'un budget dédié à l'acquisition de terrain, celui-ci est doté de 600.000€.

d) Réalisation / gestion de projets de construction sur des terrains communaux

Actuellement, la commune ne dispose pas de terrains pour construire des logements abordables. Certains fonds communaux sont déjà réservés pour la construction d'école ou autres.

e) Contact actif avec les propriétaires concernés

Suivant les situations, ce sont les élus, les employés communaux ou le conseiller extérieur qui entrent en contact avec les propriétaires.

f) Structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'une politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion)

La commune n'a pas de service spécifique pour le patrimoine foncier. Si besoin, le Collège Echevinal peut gérer une opération sur le patrimoine foncier.

A.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.4.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures en place afin d'assurer une gestion active et stratégique du foncier communal, notamment en vue de la création de logements abordables.

a) Approche active en vue de l'acquisition de terrains

La commune ne souhaite pas être plus active pour l'acquisition de terrains.

b) Recours au droit de préemption

La commune ne souhaite pas avoir recours au droit de préemption.

c) Moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains

Actuellement, le contexte financier de la commune est réduit, celle-ci estime qu'elle n'a pas beaucoup de moyens pour investir ou réaliser des logements abordables.

d) Réalisation / gestion de projets de construction sur des terrains communaux

Le service technique est suffisant pour la réalisation et la gestion de projets de constructions sur les terrains communaux. En cas de besoin, la commune fait également appel à des bureaux d'études spécialisés qui ont une bonne connaissance des problématiques locales. Dans l'immédiat, la commune ne souhaite pas adapter ce mode de fonctionnement.

e) Contact actif avec les propriétaires concernés

L'échange direct entre toutes les parties concernées si possible est une approche efficace.

f) Structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'une politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion)

Les structures en place sont suffisantes et ponctuellement la commune peut faire appel à des bureaux d'études spécialisés ayant une bonne connaissance des problématiques locales.

Dans le futur, si le besoin se fait sentir, il sera possible d'augmenter l'effectif.

A.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une gestion efficace du foncier communal.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.4.1.

- - Adapter les services en cas de besoin ;
- - Elaborer une stratégie pour l'acquisition de biens.

B. Création de logements abordables

B. La Commune est un **acteur actif dans la réalisation** de logements abordables et durables suivant ses critères de qualité de vie (cf. objectif D).

B.1. Résultat attendu : La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.

B.1.1. État des lieux : Décrivez les mesures prises par la commune en matière de facilitation et de simplification administrative en vue de la création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) à la réglementation communale, (b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers, (c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation.

a) Réglementation communale

A l'heure actuelle, la commune attend les avis des ministères de l'Intérieur et de l'Environnement, du Climat et du développement durable pour finaliser et approuver leurs documents d'urbanisme.

b) Accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques)

Tous les documents d'urbanisme seront disponibles sur le site internet et à la maison communale.

Le service technique se tient à disposition de la population pour tout renseignement.

c) Coopération / consultation avec la Cellules de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation

Selon la complexité des projets, la commune peut faire appel à la plateforme de concertation.

Actuellement il n'y a pas de PAP NQ ou de projet en cours étant donné que le PAG est en cours de procédure. Cela bloque les initiatives de réalisation de PAP NQ.

B.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous B.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux mesures prises par la commune afin de faciliter et simplifier la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

a) Réglementation communale

Les règlements communaux n'étant pas finalisés, ceux-ci seront actuels et prendront en compte les besoins existants de la commune.

b) Accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques)

La commune souhaite que tous les documents d'urbanisme soient accessibles sur internet. De plus, elle estime que l'accès aux informations via le site internet de la commune et le service technique est suffisant.

c) Coopération / consultation avec la Cellules de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation

La commune souhaite continuer sa coopération avec la cellule d'évaluation lors de la réalisation de PAPNQ.

B.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue de faciliter le développement de projets de logements abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous B.1.1.

- - Informer les futurs constructeurs sur les différentes possibilités de gestion des logements abordables (GLS, gestion ou achat par la commune) ;
- - Réaliser un inventaire des logements vacants ;
- - Améliorer l'information du public sur les possibilités avec OSCARE.

B.2. Résultat attendu : La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.

B.2.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de PAP nouveaux quartiers pour créer des logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

a) Expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de réalisation de PAP NQ

Pour l'instant, la commune n'a pas d'expérience en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP NQ.

b) Structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels types de projets

Le service technique ainsi que le Collège Echevinal assure la gestion et l'encadrement des projets. Pour des projets plus complexes, la commune fait appel à des bureaux extérieurs. La commune préfère gérer un maximum de projets en interne.

c) Collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable

Pour l'instant, la commune collabore avec Haus care.

B.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.2.1.

a) Expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de réalisation de PAP NQ

La commune n'a pas eu d'occasion de réaliser un PAP NQ en tant que maître d'ouvrage. A l'avenir, elle doit attendre la finalisation de ses documents d'urbanisme pour pouvoir réaliser des PAP NQ.

b) Structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels types de projets

L'organisation actuelle étant récente, celle-ci est adaptée aux besoins actuels.

c) Collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable

La commune préfère collaborer avec d'autres acteurs, comme des bureaux d'études extérieurs, lorsque les projets ont une envergure plus importante.

B.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sous maîtrise d'œuvre communale.

En vue de la réalisation de nouveaux quartiers, faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- - Accompagner les initiatives de projet de construction ;
- - Collaborer avec différents intervenants extérieurs (acteurs sociaux ou bureaux d'études) dans le cadre d'étude ou de réalisation de plans ;

B.3. Résultat attendu : La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.

B.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune est active en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables dans le tissu bâti existant.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

a) Expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables

La commune est maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de 2 logements au Différence Café.

b) Structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels types de projets

Comme expliqué en **B.2.1.**, le service technique et le Collège Echevinal souhaitent gérer le plus de projet d'aménagement en interne. Pour l'instant la priorité est donnée aux « grands projets ».

c) Collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable

Cf : B.2.1 c)

B.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune sont appropriés au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.3.1.

a) Expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables

La commune va acquérir de l'expérience lors de la construction des 2 logements abordables. Elle mettra à profit cette expérience lors de projets de construction de logements abordables.

De plus, la commune a l'intention d'acheter des biens aux fonds de l'Eglise, notamment Rue d'Useldange et Rue Michelbouch, pour y aménager des logements abordables.

b) Structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels types de projets

Selon la commune, les structures actuelles sont suffisantes vu le nombre de logements abordables construits sur le territoire communal.

c) Collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable

Cf B.2.2 c)

B.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation sous maîtrise d'œuvre communale.

Faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains ou immeubles, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- - Réalisation des logements au Différence café ;
- - Être actif dans la réalisation de logements abordables ;

B.4. Résultat attendu : La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

B.4.1. État des lieux : Décrivez les initiatives de la commune en vue de la création de logements innovateurs répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

Faites référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La commune n'a aucune expérience dans le domaine des logements innovateurs car elle n'a pas de logement innovateur sur son territoire. Aucune occasion ou initiative ne s'est présentée pour l'instant.

B.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et activités en place sont suffisantes dans le contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.4.1.

La commune est ouverte aux projets innovants, seulement une analyse concrète des besoins doit être réalisée.

B.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une promotion active de la création de logements innovateurs.

Faites au moins référence (a) à une campagne d'information ou de sensibilisation, (b) à la mise en place de subsides communaux spécifiques, (c) à la mise en place / au renforcement des services et structures (de conseil) (existants) au sein de l'administration communale, (d) à l'adaptation de la réglementation communale, (e) à la réalisation d'un projet pilote.

- - Réaliser une communication sur les différentes possibilités de création de logement ;
- - Communiquer sur les différents subsides et aides étatiques possibles destinées à la création de logement ;
- - Adapter la réglementation communale si l'opportunité d'un projet innovant se présente ;

- - Utiliser des matériaux innovants et sains, mise en œuvre de l'accessibilité dans les projets communaux ;
- - Promouvoir la mixité sociale par différents types de logements.

C. Mobilisation du potentiel foncier

C. La commune **contribue à mobiliser le potentiel existant** (potentiel foncier, constructions existantes et logements non-occupés) afin d'augmenter l'offre de logements abordables et durables.

C.1. Résultat attendu : La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.

C.1.1. État des lieux : Décrivez la stratégie communale de mobilisation du potentiel foncier existant.

Faites au moins référence (a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ », (b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés, (c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

a) Analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification)

L'analyse du potentiel de développement de la commune ne peut pas être réalisée dès lors que les documents d'urbanisme sont en cours d'élaboration.

b) volonté des propriétaires de développer les terrains concernés

La commune peut tout de même constater un développement naturel. En effet, en parallèle à l'élaboration du PAG, la commune reçoit des permis de construire sans que celle-ci ait besoin d'intervenir.

c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant

La commune n'a pas encore adopté de démarches proactives pour mobiliser le potentiel foncier.

C.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la politique de la commune est suffisante pour assurer une mobilisation du potentiel foncier existant et pour quelles raisons principales les terrains à bâtir ne sont pas mobilisés. Tenez compte de votre réponse sous C.1.1.

a) Analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification)

Les documents d'urbanisme de la commune ne sont pas encore approuvés. Ceux-ci prendront en compte les besoins actuels de la commune.

b) volonté des propriétaires de développer les terrains concernés

La commune n'a pas besoin de mener une politique pour la mobilisation des terrains à bâtir, les initiatives de constructions viennent des propriétaires eux-mêmes.

c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant

La commune n'a pas pour projet de modifier leur stratégie en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

La commune n'a pas encore réalisé d'inventaire sur les logements vacants. Actuellement, les logements vacants sont des logements appartenant à des immeubles en vente. Et lorsque la commune apprend qu'un logement est vacant, elle le communique directement à Haus Care.

C.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'une politique active de mobilisation du potentiel foncier.

Faites au moins référence aux points évoqués sous C.1.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : mise en valeur du patrimoine bâti, encadrement de projets privés (conseils, étude de faisabilité / plan directeur).

- - Faire une étude de faisabilité pour des fonds situés en quartier existant qui par la suite deviendront PAPNQ.

C.2. Résultat attendu : La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.

C.2.1. État des lieux : Décrivez les expériences de la commune en matière de procédures de remembrement en vue de la réalisation de nouveau(x) quartier(s) d'habitation.

Faites brièvement référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La commune a une expérience en matière de procédure de remembrement. En effet, à Vichten, une procédure de remembrement est en cours pour la parcelle 232/5691, un lotissement y sera réalisé.

De plus, au Différence café, la commune souhaite aménager un accès pour urbaniser les fonds situés en deuxième ligne.

C.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la commune est outillée pour inciter et accompagner des procédures de remembrement.

La commune n'a pas de grande expérience dans le domaine des procédures de remembrement.

Pour l'instant, le service technique est suffisant pour préparer ou répondre aux procédures de remembrement.

C.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune concernant l'incitation et l'accompagnement de procédures de remembrement.

Faites au moins référence (a) à la mise en place de responsabilités au sein de l'administration communal et à la formation continue du personnel, (b) à des mesures de communications.

- - Favoriser la communication directe avec les habitants.

D. Amélioration de la qualité résidentielle

D. La Commune contribue à l'amélioration de la qualité résidentielle dans tous les quartiers par un urbanisme adapté.

D.1. Résultat attendu : La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).

D.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les équipements collectifs communaux sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la commune (capacité, fonctionnalité / équipement, état / qualité).

Faites au moins référence (a) aux établissements d'enseignement, (b) aux équipements de sports et de loisirs, (c) aux équipements culturels, (d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique.

a) Établissements d'enseignement

Une école et une maison relais sont présentes sur le territoire communal, localisées à Vichten. L'étude préparatoire préconisait un agrandissement de ces équipements, celui-ci est en cours.

b) Équipements de sports et de loisirs

Une salle « Aal Schmëtt » est à disposition pour les associations ainsi qu'un hall sportif dans la localité de Vichten.

La commune a élaboré un chemin piétonnier, Rue de Schandel. Celui-ci est utilisé par les écoliers pour accéder à l'école et par d'autres utilisateurs pour accéder aux chemins pédestres.

c) Équipements culturels

La commune de Vichten compte deux églises, une à Vichten et une à Michelbouch, ainsi que deux cimetières, un à Vichten et un à Michelbouch.

La commune compte aussi une salle polyvalente qui est utilisée comme salle des fêtes ou salle de réunion et une salle « Aal Schmëtt » disponible pour les associations. D'autres événements peuvent se dérouler dans la salle « Misch-Haus ».

d) Équipements pour les besoins de l'administration communale

La commune dispose d'un atelier communal pour les besoins des employés communaux ainsi que d'un entrepôt pour stocker le matériel d'entretien de l'antenne collective.

D.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les capacités des équipements publics sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, au vu du potentiel de développement du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.1.1

a) Établissements d'enseignement

Comme cité en **D.1.1.a.**, l'école et la maison relais vont être agrandies comme l'étude préparatoire le prévoyait. La commune devrait réaliser un diagnostic pour anticiper de futurs besoins en rénovation ou extension.

b) Équipements de sports et de loisirs

La commune peut réaliser un diagnostic pour connaître ou anticiper les futurs besoins communaux.

c) Équipements culturels

La commune peut réaliser un diagnostic pour connaître ou anticiper les futurs besoins communaux.

d) Équipements pour les besoins de l'administration communale

Actuellement la commune est satisfaite des équipements dont elle dispose pour l'administration communale. Tout comme le **D.1.2. a)**, un diagnostic devra être réalisé pour les futurs besoins communaux.

D.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer un niveau adapté en infrastructures pour la qualité résidentielle.

- - Elargir l'offre des équipements en fonction de la demande ;
- - Etudier la faisabilité d'un centre culturel à proximité du Différence café ;
- - Réaliser les travaux en lien avec les infrastructures scolaires ;

- - Réaliser une aire de jeux en partenariat avec SICONA ;
- - Réaliser des chemins piétonniers ;
- - Rechercher des sites et analyser des surfaces pour la construction de nouveaux équipements.

D.2. Résultat attendu : La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

D.2.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure un haut niveau de qualité écologique dans les projets de logements abordables (bâtiments et quartiers).

Faites au moins référence (a) aux critères écologiques appliqués, (b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés, (c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air).

a) critères écologiques appliqués

Chaque schéma directeur de la commune présente un concept paysager ainsi que des critères de durabilité à respecter en faveur du pacte climat comme l'implantation des constructions en fonction de la topographie du terrain et de l'exposition ainsi que l'utilisation de matériaux à faible impact sur l'environnement.

b) qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés

Lors du développement et de l'aménagement des espaces verts publics, une conception proche de la nature est systématiquement mise en œuvre et des plantes adaptées à la situation stationnelle et des matériaux locaux sont utilisés.

Les espaces verts et espaces publics existants sont régulièrement entretenus et lors des réaménagements, des améliorations écologiques sont réalisées.

Il est prévu de planter des arbres dans le cadre de l'aménagement routier du quartier derrière le Différence Café.

Le syndicat SICONA va réaliser une aire de jeux.

c) initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée

La commune a pour initiative de réaliser plusieurs chemins pédestres dont un sur le thématique « romain ».

La commune offre, en collaboration avec SICONA, un arbre fruitier à chaque citoyen.

L'ensemble des projets de la commune sont d'une qualité environnementale élevée.

D.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les initiatives de la commune sont suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.1.1.

a) critères écologiques appliqués

L'application de critères écologiques est plus difficile pour les logements abordables, car ils peuvent entraîner une augmentation des prix de vente.

Toutefois, aux vues de la taille de la commune et du nombre de logements abordables, la commune souhaite favoriser la qualité.

b) qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés

En ce qui concerne l'aménagement écologique des espaces libres au sein des différents quartiers, la commune souhaite maintenir son niveau actuel. L'approche écologique doit être encouragée pour les différents projets. Une sensibilisation de manière ciblée doit être réalisée auprès des promoteurs immobiliers.

La commune collabore un maximum avec SICONA.

c) initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée

La commune souhaite maintenir les initiatives actuelles.

D.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.2.1

- - Proposer des formations pour le service entretien ;
- - Communiquer sur les différents subsides possibles ;

- - Utiliser des matériaux sains ;
- - Accompagner le syndicat SICONA pour le développement d'une aire de jeux ;
- - Organiser une participation citoyenne pour l'aménagement de l'aire de jeux ;
- - Réaliser un chemin pédestre Rue Schandel ;
- - Réaliser un chemin pédestre sur la thématique des romains (projet LEADER).

D.3. Résultat attendu : La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

D.3.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence (a) à la mixité sociale, (b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétariaire), (d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et (e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

a) mixité sociale

La commune de Vichten compte quelques logements abordables sur le territoire ainsi que le CNDS-Wunnen qui permettent d'attirer des nouveaux habitants appartenant à des classes sociales diverses et de garantir une mixité sociale.

b) mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

Pour la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers, des préconisations sont indiquées dans les schémas directeurs ou les PAP nouveaux quartiers telles que le quartier sans voiture, voirie partagée, des liaisons douces, chemins pour piétons.

c) encouragement de dynamiques sociales

Plusieurs associations sont présentes sur le territoire : associations sportives, chorales, jeunesse ou autre. Ces associations organisent des événements toute l'année.

A terme, un commerce de proximité ainsi qu'un kinésithérapeute doivent prendre place au différence café.

Lorsque le Différence café sera rénové, la commune organisera divers événements dont un speed dating.

Plusieurs fois dans l'années, un pot de bienvenue est organisé pour les nouveaux habitants. La commune incite les nouveaux habitants à adhérer aux associations communales.

d) possibilité / obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales

A Vichten, il est impossible d'obliger d'aménager des locaux communs, le nombre d'appartement autorisés dans les constructions plurifamiliales étant petit, il n'y pas assez de surface construite brute pour construire des locaux communs

e) inclusion sociale et à l'accessibilité

La commune de Vichten est desservie par 6 lignes de bus.

Les nouveaux projets sont toujours planifiés et aménagés de manière à être accessibles, alors qu'il n'est pas toujours possible de trouver une solution pour l'accessibilité lors de la transformation de bâtiments existants.

D.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures/instruments en place sont suffisants pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.3.1.

a) mixité sociale

La commune est ouverte à la mixité sociale car elle est prête à accueillir des logements abordables sur son territoire. De plus, elle essaie de s'adapter aux besoins et aux attentes de sa population en pensant en priorité à l'accessibilité.

b) mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

La commune essaie régulièrement de mettre en valeur l'espace public, soit par l'entretien des espaces publics existants, soit par la réalisation de nouveaux projets.

Au niveau des espaces publics, la commune s'adapte régulièrement aux attentes de la population et / ou aux recommandations de la part des spécialistes, c'est pourquoi des placettes et des voiries vont être rénovées.

c) encouragement de dynamiques sociales

La commune souhaite encourager les dynamiques sociales par l'organisation de divers évènements comme ça l'est actuellement.

d) possibilité / obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales

La commune ne souhaite pas modifier les prescriptions actuelles.

e) inclusion sociale et à l'accessibilité

La commune essaie de s'adapter aux besoins et aux attentes de sa population en pensant en priorité à l'accessibilité.

D.3.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.3.1.

- - Réaliser une analyse des besoins des espaces publics ;
- - Renforcement de la qualité de vie et de la cohésion sociale par la participation des citoyens à l'aménagement des espaces publics dans le cadre de la mise en œuvre des PAP NQ ;
- - Organiser plus d'évènements, notamment au Différence café.

D.4. Résultat attendu : La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.

D.4.1. État des lieux :

Décrivez dans quelle mesure la commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée dans les projets de construction publics et privés réalisés sur le territoire communal.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil), (b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours), (c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée.

a) l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification

Le service technique réalise l'accompagnement de projets privés en vue de leurs qualifications. Elle se tient à disposition pour conseiller. Pour les projets plus importants et les projets publics, la commune fait surtout appel à des bureaux d'étude qui ont une bonne connaissance des conditions locales.

b) procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux

La commune fait surtout appel à des bureaux d'étude qui ont une bonne connaissance des problématiques locales. En général, des concours ou les procédures semblables ne sont pas organisées.

c) manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée

Tous comme les deux points précédents, la commune peut faire appel à des bureaux extérieurs pour assurer la qualité et la faisabilité des projets.

D.4.2. Évaluation par les responsables communaux :

Précisez à quel point l'approche de la commune en matière d'urbanisme est suffisante afin de garantir une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée, en tenant compte de votre réponse sous D.4.1.

a) l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification

Le service technique assure un accompagnement actif dans la gestion et la qualité des projets. Lorsque les projets atteignent les limites des compétences de la commune, celle-ci fait appel à des bureaux d'études pour assurer la qualité et la faisabilité des projets.

b) procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux

La commune est satisfaite de son organisation actuelle et souhaite continuer à faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour l'attribution de projets.

c) manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée

La commune est satisfaite de l'organisation actuelle. Si besoin, elle est ouverte à de nouveaux processus.

D.4.3. Définition des objectifs communaux :

Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.4.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : la mise en valeur de l'espace public, la rénovation urbaine des quartiers existants, l'augmentation de la mixité des fonctions (notamment en ce qui concerne le commerce et les services de proximité), la réalisation de projets innovateurs.

- - Maintenir l'organisation actuelle et s'adapter en cas de besoins futurs.

E. Communication, sensibilisation et participation citoyenne

E. La Commune met en place des **instruments de communication, de sensibilisation et de participation citoyenne** en faveur des objectifs du Pacte logement 2.0.

E.1. Résultat attendu : La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

E.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune communique activement aux sujets de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques), (b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...).

a) ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale

Le secrétariat ainsi que le service technique sont disponibles pour diffuser les informations importantes sur les différents canaux de communication.

La commune a mis en place une boîte à doléances à proximité de l'administration communale pour que les habitants puissent y déposer des messages à destination de la commune.

b) moyens de communication réalisés dans le passé

La commune diffuse toutes les informations ou nouvelles sur le site internet de la commune « Raider Online » par exemple : des offres d'emplois ou des avis ministériels ainsi que dans le bulletin communal « MOSAIK ».

Des informations sont diffusées au niveau régional avec « SYNERGIE ». En effet, le Reidener Kanton diffuse des informations comme les activités au niveau régional, sur OSCARE ou bien sur les projets leader.

La commune a réalisé des présentations publiques dans le passé notamment pour la présentation du PAG.

c) canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0

Ces mêmes canaux peuvent être utilisés pour réaliser des communications en relation avec le PL2.0.

E.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour assurer une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.1.1.

a) ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale

Aux vues de la taille de la commune, il n'est pas nécessaire de faire plus.

b) moyens de communication réalisés dans le passé

Les relations publiques et la participation citoyenne sont très satisfaisantes dans la commune. Elles peuvent toutefois être renforcées en fonction des besoins et des futures problématiques afin de s'adresser de manière ciblée aux habitants et aux propriétaires.

c) canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0

Dans le cadre de projets d'urbanisme et du pacte logement des communications aux citoyens de manière ciblée peuvent être réalisées.

E.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.1.1.

- - Réaliser des réunions participatives pour présenter le PL2.0 aux habitants ;
- - Réaliser des conférences ;
- - Utiliser les outils de communication pour communiquer sur le PL2.0 ;
- - Développer la participation citoyenne dans le cadre de projets publics.

E.2. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.

E.2.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour mobiliser des terrains à bâtir (Baulücken) et immeubles / logements inoccupés.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

a) moyens de communication mis en place

Lorsque le PAG sera approuvé celui-ci sera disponible sur Geoportail. Les habitants ou autres utilisateurs pourront utiliser cette plateforme nationale qui renseigne sur le cadastre et les parcelles qui sont constructibles et même sur le mode d'utilisation du sol.

Les documents d'urbanisme se trouveront aussi sur le site internet de la commune.

Pour terminer, le service technique se tient à disposition pour tout renseignement nécessaire.

b) offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

En ce qui concerne la mobilisation de terrains à bâtir, le service technique conseille et informe selon les besoins.

c) approche directe des propriétaires concernés

La commune de Vichten étant une commune rurale, celle-ci connaît ses habitants et s'adresse directement aux propriétaires lorsqu'il s'agit de projet concret.

E.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés, en tenant compte de votre réponse sous E.2.1.

a) moyens de communication mis en place

Jusqu'à présent, cette organisation a bien fonctionné. A l'avenir, il serait judicieux d'aborder les propriétaires de surfaces potentielles de manière plus large et plus ciblée.

Lorsque l'inventaire des logements vacants sera fait, la commune pourra prendre contact directement avec les propriétaires concernés pour essayer de mettre leur logement en GLS.

b) offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

Le service technique va continuer à remplir son rôle de conseiller en matière de mobilisation de terrains et d'immeubles vacants.

c) approche directe des propriétaires concernés

Jusqu'à présent cette approche a bien fonctionné, la commune souhaite rester sur cette approche.

E.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'améliorer / mettre en valeur l'information et l'offre de conseil envers les propriétaires privés en vue d'une mobilisation de terrains à bâtir et d'immeubles inoccupés.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.2.1.

- - Elaborer une stratégie de communication et organisation pour les réunions d'information sur le Pacte Logement ainsi que sur la mobilisation terrains et de bâtiments vacants ;
- - Réaliser un inventaire des logements vacants et sensibiliser les propriétaires pour mettre leurs logements à disposition.
- - Faire de la publicité pour inciter les privés à louer/vendre leurs logements à Haus care ;
- - Soutenir et accompagner des propriétaires privés dans la mobilisation, la planification et la mise en œuvre des projets.

E.3. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.

E.3.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour communiquer activement par rapport à l'offre de gestion locative sociale dans votre commune.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

a) moyens de communication mis en place

Dans la commune, il n'y a pas de réelle communication sur la thématique de la GLS mise à part un onglet réservé à Haus-Care sur le site internet de la commune. Haus-Care est une nouvelle agence immobilière sociale qui s'occupe de relayer les logements à l'office social. Cette page internet informe aussi des avantages pour les propriétaires. De plus elle contient un flyer, un contact et une fiche explicative.

b) offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

Actuellement, la commune ne communique pas sur l'offre dans le cadre de la GLS.

c) l'approche directe des propriétaires concernés

Il n'y a pas encore d'approche directe des propriétaires qui a été réalisée dans le cadre de la GLS.

E.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec l'utilisation de l'offre de la gestion locative sociale, en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

a) moyens de communication mis en place

Le travail de relations publiques sur le thème de la GLS doit être développé à l'avenir.

b) offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

La commune souhaite informer les propriétaires des logements vacants sur la possibilité de GLS via l'office social du canton de Redange ainsi que via l'Agence Sociale Haus-Care.

c) l'approche directe des propriétaires concernés

Pour l'instant il n'est pas prévu d'approcher directement les propriétaires dans le cadre de la GLS.

E.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la promotion de l'offre de gestion locative sociale.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.3.1.

- - Développer le travail de relations publiques en ce qui concerne la médiation / communication de l'offre de la GLS ;
- - Réaliser une campagne d'information sur Haus care ;
- - Approcher directement des propriétaires concernés par l'utilisation de divers moyens de communication.

E.4. Résultat attendu : La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal

E.4.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune réalise des étapes de participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat.

a) mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

La commune de Vichten a mis en place des participations citoyennes lorsque cela est demandé comme pour le PAG par exemple.

Une participation citoyenne a été organisée aussi dans le cadre des chemins pédestres sur la thématique des « romains ».

b) activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat

La commune compte plusieurs commissions comme la commission des bâtisses ou la commission de l'environnement. Ces

commissions se réunissent à la demande du Collège Echevinal pour donner leur avis sur un projet ou même initier un projet.

E.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la l'approche de la commune en matière de participation citoyenne est suffisante pour garantir une participation citoyenne appropriée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

a) mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

Tout comme E.1.2.

Les relations publiques et la participation citoyenne peuvent être renforcées en fonction des besoins.

La commune est ouverte à utiliser le référendum pour obtenir l'avis de ces citoyens sur des sujets particuliers.

b) activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat

La commune souhaite maintenir l'organisation actuelle.

E.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence (a) à des mesures pour la participation citoyenne réalisées dans le cadre de projets communaux, (b) l'instauration d'une commission consultative dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

- - Informer et organiser une participation citoyenne dans le cadre du Pacte Logement 2.0 ;
- - Développer la participation citoyenne pour divers projets comme l'aménagement des places publiques, des aires de jeux ou la mise en œuvre de projets communaux ;
- - Réaliser des réunions d'orientation pour connaître les besoins des citoyens.
- - Créer une commission consultative Pacte Logement 2.0 ;

Partie administrative	
Logement	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la réalisation de projets de logements abordables ?	NON
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de réalisation de projets de logements abordables au sein de l'administration communale ?	
Qui assure la fonction du Conseiller logement dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ?	Goedert Albert
Aménagement communal	
Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de l'aménagement communal au sein de l'administration communale ?	*****
Communication	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la communication et les relations publiques ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal pour la communication en relation avec le Pacte logement 2.0 ?	*****

1. Champs d'action	
1	Développement du travail de relations publics
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Développer la communication et les relations publiques dans la commune. Elles sont un atout majeur pour tout développement de projet. Les habitants doivent à l'avenir être informés d'avantage sur les projets prévus et en cours, ainsi que sur les possibilités de créer des logements sociaux / abordables. Les canaux de communication doivent être adaptés aux groupes ciblés.</p> <p>En parallèle, la réalisation de projet ne peut se réaliser qu'avec un travail d'accompagnement, de conseil et de sensibilisation. La commune peut donc renforcer ces équipes ou s'accompagner de partenaires publics ou privés pour obtenir les ressources humaines nécessaires et dès que possible organiser une participation citoyenne active dans des domaines choisis.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	*****

1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Création d'un groupe de travail	

Etablir un programme de travail / coordination entre les équipes						
Phase de mise en œuvre, recours éventuel à un consultant / bureau externe						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Réaliser une campagne d'information pour les propriétaires privés sur les différentes fonctions d'OSCARE	1	2	3		X	
Réaliser une campagne régionale pour la gestion et la communication pour les logements abordables en partenariat avec Haus care	1	2	3		X	
Communiquer sur les différents subsides	1	2	3		X	
Organiser une participation citoyenne pour divers projets (exemple : aménagement d'une aire de jeux)	1	2	3		X	
Organiser des réunions participatives sur la thématique PL2.0	1	2	3		X	
Utiliser différents canaux pour communiquer sur le PL2.0	1	2	3		X	
Soutenir et accompagner les propriétaires privés dans la mobilisation, la planification et la mise en œuvre des projets	1	2	3		X	
Développer le travail de relations publiques en ce qui concerne la médiation/communication de l'offre de la GLS	1	2	3		X	
Organiser des réunions d'orientation pour les besoins des citoyens	1	2	3		X	

1. Champs d'action	
2	Construire des logements abordables et Mobilisation des logements et des terrains vacants
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Pour initier des projets de construction de logements abordables la commune veut surtout réfléchir sur les logements innovateurs.</p> <p>Une approche écologique de la planification doit être encouragée dans toutes les nouvelles constructions</p> <p>Continuer à conseiller et soutenir les projets de création de logements privés.</p> <p>Développer le dialogue avec les citoyens ou les propriétaires de terrains afin de déterminer non seulement les terrains qui peuvent être construits à court terme mais aussi mettre à disposition provisoirement afin de pallier aux urgences (tel qu'indiqué dans le programme Raum+).</p> <p>Un recensement des logements vacants permettrait de vérifier régulièrement le potentiel existant et de le mettre en évidence. Soutenir la mobilisation des logements qui ne sont pas utilisés actuellement.</p> <p>Augmenter l'offre des logements à court terme par l'information aux propriétaires des possibilités d'utilisation de l'offre de la GLS.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	*****

1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Création d'un groupe de travail	

Analyse de l'existant en matière de logements abordables et prévision de l'évolution future des besoins en logements	
Recenser et mettre à jour le parc de logements vacants	
Recenser et mettre à jour le parc de terrains vacants	
Définir les objectifs de la stratégie de logements en impliquant des acteurs multidisciplinaires et définir les mesures de mise en œuvre appropriées	
Etablir un catalogue de critères pour la construction de logements abordables	
Déduction de mesures concrètes de la stratégie de logement (Priorisation des actions et désignation des responsables)	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Elaborer une stratégie globale de logement pour promouvoir le logement abordable au niveau communal	1	2	3	X		
Elaborer une stratégie globale de logement pour promouvoir le logement abordable au niveau régional	1	2	3	X		
Analyse de l'existant et des besoins en amont du programme de mobilisation	1	2	3	X		
Responsabiliser un employé pour le logement abordable	1	2	3	X		
Collaborer avec différents acteurs dans le cadre de la réalisation de plans	1	2	3	X		
Conseiller et sensibiliser en s'adressant de manière ciblée aux propriétaires de logements vacants, fournir des informations régulières sur la GLS.	1	2	3	X		
Réaliser une campagne d'information sur les acteurs sociaux pour inciter les propriétaires à vendre leurs biens	1	2	3	X		
Construire des logements abordables à Michelbrouch – ancienne école rénovée pour y construire des logements abordables	1	X	2	3		
Construire des logements abordables à Vichten – Différence café	1	X	2	3		

Etudier la faisabilité (achat de fonds appartenant aux fonds de l'Eglise) du projet de construction de logements abordables Rue d'Useldange	1		2		3	X
Etudier la faisabilité (achat de fonds appartenant aux fonds de l'Eglise) du projet de construction de logements abordables Rue de Michelbouch	1		2		3	X
Construire des logements abordables Rue d'Useldange	1	X	2		3	
Construire des logements abordables Rue Michelbouch	1	X	2		3	

1. Champs d'action	
3	Amélioration de la qualité de vie
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Se développer de manière attrayante par l'aménagement des espaces publics, notamment la création de parcs et des aires de jeux.	
Réaliser un diagnostic de tous les aménagements publics pour connaître l'état actuel.	
Réfléchir à un réaménagement de ces espaces publics et songer par la suite à de nouveaux projets qui favoriseraient les échanges sociaux.	
Intégrer une dimension écologique est un rôle important dans l'aménagement de ces espaces.	
Augmenter les offres en matière de mobilité, de commerces de proximité, de services, de loisirs et de culture.	
Impliquer les citoyens dans les processus de planification.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	*****

1.4 Prochaines étapes
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>

Création d'un groupe de travail	
Réalisation d'une analyse des espaces publics pouvant faire l'objet d'aménagement favorisant les rencontres sociales.	
Motiver les personnes à échanger leurs logements	
Réalisation d'une analyse de l'utilisation des espaces publics / aires de jeux en termes de fréquentation, de qualité.	
Enquête et planification avec participation citoyenne	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Proposer des formations au service entretien	1	2	3		X	
Rechercher des sites et analyser des surfaces pour la construction de nouveaux équipements	1	2	3		X	
Etudier la faisabilité d'un centre culturel	1	2	3		X	
Réaliser un chemin pédestre Rue Schandel	1	2	X	3		
Réaliser un chemin pédestre sur la thématique des romains (projet LEADER)	1	2	X	3		
Réaliser une aire de jeux en partenariat avec SICONA	1	2	X	3		
Développer la participation citoyenne dans le cadre de projets publics	1	2		3	X	
Accompagner les projets concernant l'école avec l'association des parents d'élèves	1	2		3	X	

1. Champs d'action						
4		Monitoring				
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
Suivi et analyse des documents réglementaires actuels afin de déterminer si des mises à jour sont nécessaires. Adaptation des processus de suivi et accompagnements des projets aux nouvelles situations.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.					
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable		*****				
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Créer un groupe de travail						
Analyse des documents réglementaires en vigueur						
Analyse des méthodes de travail						
Réaliser un suivi afin de déterminer si des mises à jour sont nécessaires						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre		Catégorie de mesure				Localisation
Elaboration d'une stratégie de monitoring globale		1	2	3	X	
Terminer les règlements communaux en cours de procédure		1	2	3	X	

Finaliser le RBVS	1	2	3	X
Mise à jour des règlements communaux en vigueur	1	2	3	X

1. Champs d'action	
5	Reidener Kanton
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Renforcement et extension des différents services et de la coopération intercommunale aux vues du développement futur du Reidener Kanton	
Créer d'avantage des logements en GLS et assurer l'entretien des logements appartenant aux communes en complément à la gestion.	
Développer d'avantage le dialogue avec les citoyens.	
Adaptation des équipements publics au niveau de la Reidener Kanton en fonction des besoins futurs.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	*****

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Créer un groupe de travail composé de fonctionnaires de toutes les communes

Concertation régulière

Elaboration d'une stratégie

Réaliser un suivi afin de déterminer si des mises à jour sont nécessaires

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Uniformiser les activités de l'OSCARE pour toutes les communes	1	2	3		X	
Organisation de campagnes coordonnées pour la communication concernant la GLS	1	2	3		X	
Analyse des besoins en équipements publics pour l'ensemble des communes de la Reidener Kanton	1	2	3		X	
Recherche d'emplacements possibles pour la réalisation de nouveaux équipements publics	1	2	3		X	
Réalisation de nouveaux équipements et adaptation des équipements existants	1	2	X	3		
Mettre en place un service pour l'accompagnement des projets ou renforcer les services existants au niveau du Reidener Kanton.	1	2	3		X	